



Communauté de communes Cœur Haute Lande

Règlement des services périscolaires

La Communauté de communes Cœur Haute Lande (CCCHL) organise, en dehors des heures de classe, un accueil périscolaire du matin et du soir et la restauration du midi.

Article 1 : Modalités d'inscription et acceptation du règlement

La Communauté de communes cœur Haute Lande propose des services à l'attention des enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2 :

- Accueils périscolaires, avant et après l'école,
- Restauration scolaire tous les jours d'école.

Toute fréquentation régulière ou occasionnelle aux différents services doit faire l'objet d'une inscription au préalable.

L'inscription sera effective à la **condition expresse** de la transmission du dossier dûment rempli, pour cela deux solutions possibles :

- s'identifier sur le Portail Famille (<https://coeurhautelande.portailfamilles40.fr>) afin de vérifier les informations personnelles et inscrire les enfants aux différents services.
- retourner un dossier papier au service administratif de la CCCHL au 23, route de Roquefort – 40420 LABRIT ou par mail accueil.chl@coeurhautelande.fr pour les familles qui ne souhaiteraient pas adhérer au Portail.

Tout changement relatif aux renseignements fournis, en cours d'année, devra être signalé au service Affaires scolaires par téléphone au 05.58.51.03.71, ou par mail portail.famille@coeurhautelande.fr, ou directement en ligne sur le portail famille.

L'inscription d'un enfant à l'un des services périscolaires de la Communauté de communes Cœur Haute Lande vaut, pour lui-même et ses parents, acceptation du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement. Le retour du dossier d'inscription ou l'adhésion au Portail famille conditionne donc l'inscription aux services.

Depuis la rentrée scolaire 2019, l'inscription est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans conformément au Journal Officiel du 28/07/2019.

A ce jour, la Communauté de communes expérimente l'accueil des enfants en toute petite section dans une école du Territoire. Pour les TPS de la classe expérimentale, l'accès aux services périscolaires n'est possible que sur le temps de la restauration à partir du mois de janvier de l'année scolaire en cours.

En dehors du dispositif expérimental, les TPS ne sont pas accueillis dans les écoles du Territoire. L'accès aux services périscolaires n'est pas possible pour les tout petits pour des raisons d'organisation et de conditions d'accueil adaptées.

Article 2 : Accueil périscolaire du matin et du soir

La Communauté de communes organise un temps d'accueil avant et après l'école dans un climat sécurisant et rassurant. Ce temps n'est pas un temps d'apprentissage scolaire : il laisse la liberté aux enfants de pratiquer des activités en groupe ou individuelles. Les accueils périscolaires de la CCCHL sont labellisés dans le cadre du projet éducatif territorial reconnu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Tous les enfants, inscrits peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire du matin et du soir, sans réservation et sous-réserve d'un dossier d'inscription complet, en fonction des horaires ci-dessous :

Heures d'ouverture toute la semaine : 7h30 jusqu'à 10 mn avant le début de la classe.

Heures de fermeture semaine : De la fin de la classe jusqu'à 18h30 précises.

Le goûter devra être fourni par la famille.

En cas de non passage des ramassages scolaires pour des raisons d'intempéries ou pour des problèmes techniques, les enfants pourront fréquenter l'accueil périscolaire du matin et du soir, gratuitement, même s'ils ne sont pas inscrits au préalable.

A la fin du temps d'accueil, la Communauté de communes décline toute responsabilité quant à la garde des enfants. Les enfants que les parents ne sont pas venus chercher à la fin du temps d'accueil seront confiés par le personnel à la gendarmerie (législation en vigueur). Le maire sera prévenu de la situation.

Article 3 : Restauration scolaire

La Communauté de communes permet aux élèves des 23 écoles de déjeuner de manière équilibrée en liaison avec les cuisines municipales et les cuisines du CIAS (Centre intercommunal d'action sociale).

Les menus sont disponibles sur le site de la CCCHL (www.coeurhautelande.fr).

Chaque repas ne peut satisfaire tous les goûts et il ne saurait être question de préparer des repas personnalisés dans une structure collective.

▪ **Si votre enfant prend tous ses repas au restaurant scolaire :**

L'inscription s'effectue directement sur le Portail Famille (<https://coeurhautelande.portailfamilles40.fr>) ou par retour du dossier d'inscription complet au service administratif de la CCCHL 23, route de Roquefort – 40420 LABRIT.

Le nouveau Portail Famille permet d'effectuer des réservations pour l'année scolaire complète.

En cas de modification de réservation passé le délai d'annulation (avant le 20 de chaque mois), il est nécessaire de prendre contact avec le secrétariat du service Affaires scolaires de la CCCHL par téléphone : 05-58-51-03-71.

▪ **Si votre enfant prend occasionnellement ses repas au restaurant scolaire :**

L'enfant devra être inscrit au service restauration, la réservation des jours choisis devra avoir lieu **avant le 20 de chaque mois**, pour le mois suivant.

Pour cela deux solutions :

- soit en réalisant directement l'inscription sur le Portail Famille
- soit auprès du service administratif de la CCCHL : la fiche mensuelle de réservation de repas peut être retirée auprès du service administratif de la CCCHL ou téléchargée sur le site de la CCCHL (www.coeurhautelande.fr).
Tout repas non réservé dans le délai imparti (avant le 20 de chaque mois) ou **non réservé sera facturé au tarif « non réservé » de la grille tarifaire en vigueur.**

▪ **Modalités d'annulation :**

Les repas seront facturés en fonction des réservations réalisées au préalable.

En cas d'absence ayant pour motif une maladie, une hospitalisation ou un accident, la famille doit impérativement fournir un justificatif à la CCCHL, par voie postale ou par mail : accueil.chl@coeurhautelande.fr, au plus tard dix jours après l'absence.

2 jours de carence sont appliqués : les repas non consommés ne seront pas facturés à partir du 3^{ème} jour d'absence.

Les parents s'engagent à tenir rapidement informée la CCCHL au 05-58-51-03-71 du nombre de jours d'absence, afin que le service restauration évite de préparer des repas inutiles.

En cas d'absence prévisible et exceptionnelle (ex : RV médical), les repas initialement prévus pourront être annulés si la CCCHL a été prévenue par courrier ou par mail au moins 48h avant.

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant non remplacé, le repas initialement prévu ne sera pas facturé.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants seront pris en charge par l'équipe enseignante 10 mn avant l'heure de rentrée des classes.

Les enfants mangeant au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel de la CCCHL pour toute la durée de la pause méridienne.

Article 4 : Santé

- **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

L'inscription d'un enfant atteint de troubles de la santé (allergie, intolérance alimentaire ou pathologie chronique) doit être accompagnée de l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé conjointement par le médecin traitant, le médecin scolaire, le directeur de l'école, les parents et le représentant élu en charge des affaires périscolaires de la CCCHL.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du directeur d'école.

Il est demandé à la famille de fournir autant de trousse d'urgence que de lieux fréquentés (notamment si l'école et l'accueil périscolaire ne sont pas au même endroit).

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

En cas d'incident dû à l'ingestion d'un aliment, la responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée. Devant tout signe de réaction, si bénin soit-il, les surveillants de la pause méridienne contacteront le SAMU, les responsables légaux et la référente de secteur.

Les dossiers PAI ainsi que les traitements inhérents à ceux-ci devront être à jour et transmis au service Affaires Scolaires, au plus tard, lors de la semaine de la rentrée scolaire de septembre afin que l'enfant puisse fréquenter les temps périscolaires en toute sécurité.

- **Vaccinations**

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires pour accéder aux services.
Les vaccinations obligatoires sont mentionnées dans la fiche sanitaire à remplir lors de l'inscription.

- **En cas d'incident**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, ainsi que le directeur de l'école.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires en appelant le S.A.M.U. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.

Article 5 : Tarifs et facturation

Les tarifs des services périscolaires (accueils matin et soir, restauration) sont fixés par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur Haute Lande et annexés à ce règlement.

La grille tarifaire est à disposition sur le Portail Famille et le site de la CCCHL.

- **Quotient familial**

A compter de la rentrée de septembre 2023, les temps périscolaires (restauration-accueils matin et soir) sont facturés selon une tarification au quotient familial.

Le quotient appliqué est celui défini par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le quotient familial demandé est celui d'octobre de l'année précédente (octobre 2022). En l'absence de ce document, le tarif appliqué est celui de la tranche la plus élevée.

La Communauté de communes Cœur Haute Lande n'appliquera aucune rétroactivité si le justificatif n'est pas fourni (attestation QF).

La mise à jour des quotients aura lieu courant janvier après réévaluation de la CAF. Le calcul du quotient familial ne sera pas effectué par le secrétariat du service Affaires scolaires.

- **Facturation**

La participation financière des familles ne représente qu'une part du coût réel des services. L'autre part est financée par la CCCHL.

Les familles recevront une facture regroupant les prestations liées à la restauration et accueils périscolaires à terme échu par courrier, par mail ou disponible sur le Portail Famille.

La facture devra être réglée à réception de celle-ci selon les modes de règlement suivants :

- par **prélèvement automatique** (*voir formulaire à remplir*)

- par **carte bleue ou prélèvement unique** sur le site internet de la CCCHL www.coeurhautelande.fr

- par **virement bancaire** le RIB pour effectuer vos virements est visible sur les factures (inscrire en libellé CCCHL + n° de facture)
- par **QR CODE** (présent sur la facture) qui permettra de payer espèces ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
- par **chèque** à l'ordre du TRESOR PUBLIC (*Trésorerie de Parentis – 1406, Rue Lamartine - 40160 Parentis-en-Born*)

Article 6 : Organisation et responsabilité

- **Arrivée de l'enfant à l'accueil du matin**
 - Les **enfants de moins de 6 ans** devront être amenés, par leurs parents, directement au personnel de l'accueil périscolaire.
 - Les **enfants de 6 à 12 ans** sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où ils franchissent le seuil de l'enceinte scolaire. Les parents doivent alors s'assurer que leurs enfants rejoignent l'accueil périscolaire.
- **Départ de l'enfant de l'accueil du soir**
 - Les **enfants de moins de 6 ans** devront être obligatoirement récupérés par une personne majeure indiquée dans le dossier d'inscription.
 - Les **enfants de 6 à 12 ans** pourront être récupérés par un enfant mineur avec une autorisation parentale.
- **Modalités de départ**
 - Lorsque le responsable légal vient chercher son (ses) enfant(s), il signe le registre de présence.
 - Lorsqu'un enfant est autorisé à rentrer seul, il signe le registre en indiquant son heure de départ.
 - Pour des raisons de sécurité, les enfants arrivant par le bus (RPI Nord et Sud), rentrent dans l'accueil périscolaire, le temps que le bus quitte son stationnement puis les parents présents signent le registre et récupèrent leurs enfants.

Pour les parents séparés, la décision de justice ou attestation du juge des affaires familiales fixant l'autorité parentale devra être transmis au service Affaires scolaires.

Article 7 : Vie collective et discipline

Les élèves doivent être courtois et respectueux envers leurs camarades et le personnel. Toute agression verbale ou physique, toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux, ne pourront être tolérées dans l'enceinte de l'établissement.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions est mise en place pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Manifestations principales	Conséquences et mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Usage de jouets (Cf. article 8)	<u>Première mesure :</u> Rappel du règlement par le personnel <u>En cas de récidive :</u> 1- Rappel du règlement par le responsable des services périscolaires 2- Prise de contact téléphonique par la référente de secteur 3- Convocation des parents et de l'enfant suivi d'un avertissement écrit (rappel article du règlement)
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	<u>Première mesure :</u> Prise de contact téléphonique avec la famille par la référente du secteur <u>En cas de récidive :</u> 1- Convocation des parents et de l'enfant suivi d'un avertissement écrit 2- Convocation des parents et de l'enfant entraînant une exclusion temporaire (2 jours)
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	1- Convocation des parents et de l'enfant entraînant une exclusion temporaire (1 semaine) 2- Tout matériel volontairement détérioré sera facturé au représentant légal de l'enfant au prix de son remplacement.
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

Article 8 : Assurance

La Communauté de communes, en tant qu'organisatrice du service, est couverte par une assurance pour le cas où sa responsabilité serait engagée.

Cette dernière ne serait être engagée dans les cas suivants :

- Les dommages matériels ou corporels dont l'enfant serait l'auteur
- Les dommages corporels que pourrait subir l'enfant en cas d'accident sans faute de l'organisateur.

Les enfants fréquentant les temps périscolaires devront obligatoirement être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'ils pourraient causer aux autres enfants ou aux installations.

A cet effet, une attestation devra être fournie lors des inscriptions aux services périscolaires.

Article 9 : Objets personnels

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à ce que l'enfant accueilli ne soit porteur d'aucun objet de valeur ou d'argent. En effet, il est INTERDIT d'amener des objets personnels (jouets électroniques, téléphones portables, objet tranchant ...) afin d'éviter tout différend entre enfants.

Si toutefois cela échappait à la vigilance du responsable légal de l'enfant, en cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible. La Communauté de communes Cœur Haute Lande ne pourra être tenue pour responsable.

Article 10 : En cas de grève de l'Education nationale

Le service d'accueil minimum doit être assuré par la Collectivité à partir du moment où le nombre d'enseignants grévistes équivaut à 25% de l'effectif global de l'école, conformément à la loi n°2008-790 du 20/08/2008.

Une information écrite associée à un coupon réponse pour indiquer la présence de l'enfant sera émise par le service Affaires scolaires et transmise par l'intermédiaire des enseignants afin de recenser les enfants présents au service d'accueil minimum et devra être retournée dans un délai imparti afin de permettre au service Affaires Scolaires d'organiser les conditions d'accueil.

La plupart du temps, les enfants seront accueillis dans leurs écoles mais des regroupements seront possibles en fonction des effectifs. Les familles seront informées par les équipes du lieu d'accueil retenu.

Sabres, le

**Le Président de la Communauté de communes
Cœur Haute Lande,**



Dominique COUTIERE

